

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 14

**Fonds de concours pour les opérations d'aménagement des centres bourgs des
communes de moins de 2000 habitants
Attribution du fonds de concours pour l'aménagement du bourg de Quéménéven**

Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 euros par an. La commune de Quéménéven présente un projet d'aménagement dans le centre bourg en entrée de ville et cœur de bourg et sollicite l'application de ce fonds de concours.

La commune de Quéménéven présente un projet global d'aménagement qui regroupe la traversée par la départementale, l'ensemble des commerces autour de la place de l'église et l'ensemble de services publics autour de la place du 19 mars 1962. Ce projet est divisé en 3 phases.

La première phase pour laquelle la commune de Quéménéven sollicite le fonds de concours aujourd'hui concerne la traversée du bourg par la départementale ainsi que le départ de la route de Quimper.

Actuellement les déplacements ne sont pas sécurisés et il n'y a pas de trottoir ni de trajet préférentiel des piétons ou cyclistes.

Le projet consiste donc en la réalisation d'une zone partagée entre les différents usagers : automobilistes, piétons et cyclistes.

Le coût de cette phase 1 est de 403 378,35 € financé comme suit :

- la commune : 218 378,35 € ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021 (accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- le Département : 75 000 € ;
- l'État : 60 000 € ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 50 000 €

La phase 2 concernera la place de l'église et la phase 3 l'aménagement de la place du 19 mars 1962.

Le projet présenté est détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé un fonds de concours de 50 000 € pour ce projet.

Le projet présenté répond aux conditions et critères d'éligibilité au fonds de concours :

- projet en investissement ;
- apport financier communal égal ou supérieur au fonds de concours ;
- le projet est bien situé au sein du périmètre aggloméré du bourg.

En ce sens, le projet ci-dessus présenté répond bien à au moins 2 des enjeux définis et concerne au moins 2 thèmes :

Thème 2 :

- Développement des modes doux de déplacement ;
- Dispositifs de sécurité notamment routiers dans le centre-bourg.

Thème 3 :

- Aménagement des espaces publics des centres-bourgs.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer à la commune de Quéménéven, pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le centre bourg en entrée de ville et cœur de bourg, un fonds de concours d'un montant de 50 000 € conformément à la première tranche de répartition telle que convenue entre les communes concernées par ce fonds.